



Ouverture d'un compte bancaire personnel





Ouverture d'un compte bancaire personnel

Vos droits

La loi canadienne vous donne le droit d'ouvrir un compte bancaire personnel. Vous pouvez ouvrir un compte, même si :

- vous n'avez pas d'emploi;
- vous ne déposez pas d'argent dans le compte;
- vous avez déjà déclaré faillite.

Quoi faire pour ouvrir un compte?

Pour ouvrir un compte, vous devez :

- vous présenter à la banque en personne;
- fournir des pièces d'identité.

Vous devez fournir des pièces d'identité *originales*.

Les photocopies ne sont pas acceptées.



De quelles pièces d'identité avez-vous besoin?

Vous devez présenter au moins une pièce d'identité provenant de l'**encadré A**.

Plusieurs options s'offrent à vous. Vous avez **trois choix**.

Encadré A

Choix n°1 – Présentez deux pièces d'identité de l'**encadré A** :

- permis de conduire émis au Canada
- passeport canadien valide
- certificat de naissance émis au Canada
- carte d'assurance sociale
- carte de sécurité de la vieillesse
- certificat du statut d'Indien
- carte d'assurance maladie provinciale (non acceptée en Ontario, à l'I.-P.-É. et au Manitoba)
- certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation
- carte de résident permanent ou formulaire IMM 1000 ou IMM 1442 de Citoyenneté et Immigration Canada

Si vous ne possédez pas deux pièces d'identité provenant de l'encadré A :

Choix n° 2 – Présentez une pièce d'identité de l'encadré A et une pièce d'identité de cet encadré :

- carte d'identité d'employé
- carte de débit ou carte bancaire portant votre nom et votre signature
- carte de crédit émise au Canada portant votre nom et votre signature
- passeport valide d'un autre pays

Choix n° 3 – Présentez une pièce d'identité de l'encadré A et faites-vous accompagner d'une personne connue de la banque, qui peut confirmer votre identité





Pouvez-vous présenter d'autres pièces d'identité?

Oui. Pour connaître les autres pièces d'identité que vous pouvez utiliser, téléphonez sans frais à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) au : 1 866 461-2232.

Quoi faire si la banque refuse de vous ouvrir un compte?

La banque **peut** refuser de vous ouvrir un compte si vous avez commis un crime ou si vous présentez de fausses pièces d'identité.

Pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles la banque peut refuser de vous ouvrir un compte, communiquez avec l'ACFC.

Quoi faire si la banque ne vous ouvre pas de compte?

- Demandez à la banque de vous remettre une lettre indiquant qu'elle ne vous ouvrira pas de compte. La banque est obligée de vous fournir cette lettre. La banque doit aussi vous dire comment communiquer avec l'ACFC. C'est la loi.
- Informez la banque que vous désirez porter plainte. Toutes les banques doivent avoir une procédure de traitement des plaintes. C'est la loi.
- Appelez l'ACFC. Notre rôle est de vous aider.





Qu'est-ce que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)?

L'ACFC est une agence du gouvernement fédéral qui s'assure que les banques respectent les lois qui vous protègent.

Comment communiquer avec l'ACFC?

Vous pouvez communiquer avec l'ACFC lorsque vous désirez obtenir gratuitement de l'aide et de l'information concernant les questions bancaires.

Téléphone sans frais :
1 866 461-2232

Courriel : info@acfc.gc.ca
Site Web : www.acfc.gc.ca